

Convention entre l'asbl « Union des Artistes du Spectacle »  
et Vertige asbl pour le projet comedien.be

La présente convention est signée entre L'asbl Vertige, représentée par Joelle YANA, et « L'Union des Artistes du Spectacle », représentée par Pierre DHERTE et Jacques MONSEU

La présente convention vise à définir les engagements et droits de chacune des parties dans le cadre d'une collaboration pour le site web « Comedien.be ». Cette collaboration prend cours le 20/01/2009 pour une période de 3 ans, reconductible par une nouvelle convention.

- 1) L'asbl Vertige s'engage à créer deux nouvelles formules d'abonnement sur son site « Comedien.be », exclusivement réservée aux membres de l'Union des Artistes du Spectacle.

L'abonnement classique de base et l'abonnement CV + extraits vidéos seront proposés dans ces formules à 50% du prix standard.

Dans le cas où les tarifs en vigueur sur le site Comedien.be devaient changer, sur une décision de Vertige asbl, celle-ci garantira toujours une réduction de minimum 50 % pour les membres de l'Union des Artistes du Spectacle.

Ces formules d'abonnement donneront tous les droits qui sont octroyés aux membres « classiques » de Comedien.be : CV, photos, création d'un profil personnel, réduction pour les stages organisés par Comedien.be, abonnement réduit sur le site français le Comoedia, etc.

Ceci garantit un tarif de 50% pour tous les membres de l'U.A.S. pour les cotisations « membre de Comedien.be ».

- 2) Par ailleurs, à la date de la signature de la convention, **les membres actuels** de l'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE qui ne sont pas encore membres de Comedien.be (on entend par membre le fait de payer une cotisation pour avoir un espace CV personnel sur le site auront droit à un premier abonnement gratuit, offert par Comedien.be, qui se terminera le 30/04/10 (quoiqu'il arrive) et qui devrait leur offrir au minimum une année (12 mois) de gratuité.
- 3) En contrepartie, l'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE s'engage, durant la période couverte par la présente convention, à offrir à tout **nouveau membre** de l'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE, qui n'est pas encore membre de Comedien.be, une première année de cotisation (au tarif UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE, formule

basique uniquement, à 50%), si du moins il le souhaite. L'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE fera donc un versement sur le compte 001-5030933-07, avec en communication : « union : Prénom+Nom de l'artiste ».

- 4) Par ailleurs, étant donné qu'un des objectifs de ce partenariat est de rendre présents sur un seul site web (Comedien.be) l'ensemble des membres des deux structures (parties), l'U.A.S. s'engage à mettre tout en œuvre pour que l'offre décrite dans le point 2 soit connue et comprise des membres d'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE et qu'un maximum d'artistes puissent en profiter (année gratuite). Afin de concrétiser cette proposition, l'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE s'engage à faire en sorte, entre le 10 février et le 2 mars, que l'ensemble de ses membres soient prévenus et interrogés sur leur désir ou non de profiter de cette offre, par courrier ou par mail et de récolter toutes les réponses.

A partir des résultats obtenus, l'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE s'engage à faire, sur le site de Comedien.be, l'inscription des membres qui n'ont pas d'adresses email, les autres étant conviés à faire cette inscription eux-mêmes, depuis chez eux ou s'ils le désirent, depuis le bureau de l'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE aux heures d'ouverture. Dans tous les cas de figure, le bureau de l'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE leur apportera l'aide nécessaire pour finaliser l'inscription (encodage du CV, scannage de photos, explications, ...) s'ils ont émis le désir de profiter de l'offre décrite au point 2.

Concernant les artistes qui sont membres de l'Union des Artistes mais qui ne sont pas encore membre de Comedien.be, afin que la durée de l'abonnement gratuit soit au minimum d'un an, l'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE fera en sorte que cette vague d'inscription sur le site se situe entre le 15/01/09 et le 30/04/09. Si toutefois certains membres s'inscrivent après cette date, ils bénéficieront de la gratuité, mais seulement jusqu'au 30/04/2010.

- 5) Afin de rendre ces inscriptions groupées possibles (point 4), Vertige asbl créera une adresse mail et un mot de passe pour l'U.A.S., valable pour toutes les inscriptions et mises à jour des cv/photos des artistes membres de l'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE inscrits par son truchement. L'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE s'engage donc à être le relais et accompagner les artistes qui le souhaitent dans l'inscription et la mise à jour des CV/photos, et ce durant la période de la convention.

- 6) **Les membres de l'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE qui sont déjà membres de Comedien.be** auront droit à une réduction de 50% sur leurs prochaines cotisations (changement de formule) jusqu'à l'expiration de la convention. Cette mesure tarifaire entre en vigueur à partir du 30/04/09

A partir de cette date, et jusqu'au 30/04/2012, tous les membres de l'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE sans exceptions bénéficieront donc de la réduction de 50% sur la cotisation.

7) L'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE devra continuer à jouer ce rôle de relais au-delà du 30/04/2010 en imprimant le mail de rappel de paiement de cotisation pour les membres qui n'ont pas d'adresse email. Ce mail imprimé leur sera ensuite envoyé par la poste L'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE, à ses frais et ce, durant toute la durée du partenariat. Le bureau de L'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE recevra ces mails de rappels sur l'email créé par Vertige à cet effet.

Pour rappel, elle aura par ailleurs les codes pour accéder à la mise à jour des profils des membres L'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE qui ne possèdent pas de mail. Ceux-ci auront également accès aux bureaux de L'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE s'ils veulent consulter les rubriques casting, stages et autres services du site.

8) L'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE s'engage à informer l'administrateur du site Comedien.be lorsqu'un membre de L'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE est exclu ou suspendu pour quelque motif. Dans ce cas, il ne pourra en aucun cas bénéficier du tarif préférentiel mis en place lors de ce partenariat. Dans ce but L'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE fournira, minimum deux fois par an, une liste de tous ses membres effectifs, en précisant ceux qui ont quitté L'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE.

9) Vertige asbl, via son site Comedien.be, affichera une banner publicitaire sur sa page d'accueil renvoyant vers le site de l'Union des artistes. Ce lien renverra également l'internaute vers une page spécifique décrivant en détails les avantages de notre partenariat. Cette page de lien sera rédigée et signée par les deux parties liée à la présente convention. En échange, l'UNION des ARTISTES offrira un espace de minimum un A5 dans son « bulletin » papier.

10) Dans le cas où l'un des engagements énoncés n'est pas respecté dans le cadre de cette convention, les parties pourront décider d'y mettre un terme, avec un préavis de 3 mois.

Signatures (précédées de la date et de la mention « *lu et approuvé* »)

Pour l'a.s.b.l .Vertige,

**Joelle YANA & Xavier CAMPION**

Pour l'Union des Artistes du Spectacle,

**Jacques MONSEU & Pierre DHERTE**